

Bureau du Conseil d'administration du 23 mai 2022

Membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 10

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de voix : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION n° 2022-09  
**DECISION SUR LE LOT 3 des ABRIS DES PORTES DU COEUR**

Le bureau du conseil d'administration de l'établissement public du Parc national de forêts, convoqué par courriel du 13 mai 2022, s'est tenu par visioconférence et en présentiel le 23 mai 2022, sous la présidence de Monsieur Nicolas SCHMIT.

Vu le code de l'environnement, et notamment son article R331-29 ;

Vu le décret n°2019-1132 du 06 novembre 2019 créant le Parc national de forêts, modifié par le décret n° 2020-752 du 19 juin 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 52-2020-08-202, modifié par l'arrêté 52-2022-01-0055 du 14 janvier 2022 et par l'arrêté n° 52-2022-01-00112 du 25 janvier 2022 portant nomination des membres au conseil d'administration du Parc national de forêts ;

Vu le règlement intérieur de l'établissement public du Parc national de forêts approuvé par délibération n° 2020-01 ;

Vu la délibération n° 2020-02 relative à l'élection du président du conseil d'administration du Parc national de forêts ;

Vu la délibération n° 2020-05 fixant la composition du bureau du conseil d'administration ;

Vu la délibération n° 2021-13 approuvant les délégations de compétences du conseil d'administration au président du conseil d'administration, au bureau du conseil d'administration et au directeur ;

Sur proposition du directeur de l'établissement,

Après un vote pour à l'unanimité, le bureau décide :

**Article 1 :**

D'autoriser le directeur à signer les documents nécessaires à la conclusion du marché ainsi que les avenants éventuels relatifs au lot 3 'couverture' portant sur la réalisation des abris des portes du cœur de Châtillon-sur-Seine et d'Arc-en-Barrois. Ce lot comprend la fourniture et la pose de bardeaux de chêne scié attribué à l'entreprise *Martin SA (Chaumont)* pour un montant de 93.000€/HT.

La signature du directeur sur l'acte d'engagement interviendra après le visa du Contrôleur budgétaire de la Région Grand-Est.

**Article 2 :**

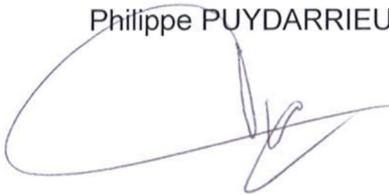
La présente délibération est publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national de forêts et fait l'objet de toutes les mesures de publicité prévues par l'article R. 331-35 du code de l'environnement.

Fait à Arc-en-Barrois, le 23 mai 2022

Le directeur

Le président du conseil d'administration

Philippe PUYDARRIEUX



Nicolas SCHMIT

